

24 avr 2009 -11:30

Conseil des ministres du 24 avril 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 24 avril 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 24 avril 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

24 avr 2009 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2009](#)

Etablissements scientifiques fédéraux

Exécution de l'accord sectoriel 2007-2008

Exécution de l'accord sectoriel 2007-2008

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la réglementation relative à l'égalité entre les anciens grades spécifiques et les anciens grades communs.

Le projet exécute une série de mesures prises dans le cadre de l'accord sectoriel 2007-2008. Le projet intègre les modifications de l'arrêté royal du 22 novembre 2006 portant diverses mesures en matière de carrière de agents de l'Etat des niveaux A, B, C et D et de l'arrêté royal du 7 juin 2007 portant modifications de diverses dispositions réglementaires relatives à la carrière, en vue de les appliquer à certains titulaires d'anciens grades spécifiques.

Le projet est soumis à la négociation syndicale auprès du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 avr 2009 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2009

Droit des sociétés

Informations supplémentaires dans les comptes annuels des sociétés

Informations supplémentaires dans les comptes annuels des sociétés

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui reprend un certain nombre de directives européennes sur le compte annuel des sociétés dans le Code des Sociétés (*). Le projet transpose ainsi en droit belge l'article 1, 6) de la Directive 206/46/CE.

La directive détermine quelles informations supplémentaires doivent figurer dans le compte annuel des sociétés. Il s'agit d'informations sur la nature et l'objectif commercial des opérations non inscrites au bilan. Ces opérations peuvent en effet comporter des risques et frais qui sont importants pour apprécier la situation financière de la société ou du groupe auquel appartient la société. Les sociétés cotées ainsi que les entreprises qui dépassent certains critères doivent également mentionner les conséquences financières de ces opérations.

Dans les comptes annuels, elles mentionneront en outre les transactions contractées par la société avec des parties liées dans des conditions autres que celles du marché, y compris le montant de ces transactions. Les SA mentionnent uniquement les opérations et pas les montants. Ces informations permettront de mieux évaluer la situation financière de l'entreprise ou du groupe.

En outre, le projet prévoit une annexe supplémentaire sur les relations financières avec les administrateurs, les gérants et les commissaires suite à des modifications apportées antérieurement au Code des Sociétés.

(*) projet d'arrêté royal portant modification à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés et à l'arrêté royal du 12 septembre 1983 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable minimum normalisé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 avr 2009 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2009](#)

Transfert de monuments

Transfert de propriété à la Région flamande

Transfert de propriété à la Région flamande

Sur proposition de M. Herman Van Rompuy, Premier ministre, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui organise le transfert de propriété de monuments de l'Etat fédéral à la Région flamande. Il s'agit des monuments suivants :

- la Tombe de Pepin à Landen
- les Tumuli, Drytommenveld à Tirlemont
- les Remparts de Diest, dont la Schaffense Poort et l'Antwerpsepoort
- le domaine Prince Charles à Raversijde

Ce projet d'arrêté royal exécute la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 avr 2009 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2009

Collaborateurs financiers

Carrière particulière de collaborateur financier au SPF Finances et au Service des pensions du secteur public - Deuxième lecture

Carrière particulière de collaborateur financier au SPF Finances et au Service des pensions du secteur public - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, et de Mme Marie Arena, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal qui vise à ce que les modifications apportées à la carrière commune du niveau D (*) puissent être rendues applicables à la carrière particulière de collaborateur financier au SPF Finances et au Service des pensions du secteur public.

Le projet prévoit les éléments suivants :

- introduction des formations certifiées pour le grade de collaborateur financier ;
- seconde possibilité pour les titulaires du grade supprimé d'assistant des finances, de participer à une activité de formation leur donnant accès au grade de collaborateur financier et aux formations certifiées ;
- relèvement des échelles de traitement DF1 et DF2 (grade de collaborateur financier), identiques aux échelles de traitement DA3 et DA4. L'échelle DF2 intègre la prime de développement des compétences à l'expiration de la durée de validité de la formation certifiée liée à l'échelle DF1 ;
- nouvelle possibilité d'octroi d'une prime de direction aux collaborateurs financiers, ainsi qu'aux titulaires d'un grade supprimé relevant du niveau D.

(*) par l'arrêté royal du 10 août 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

24 avr 2009 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2009](#)

Réforme du droit des sociétés

SPRL pour starters

SPRL pour starters

Les entreprises qui débutent pourront bientôt adopter une nouvelle forme de société mieux adaptée à leur situation spécifique. Le Conseil des ministres a approuvé à ce propos un avant-projet de loi qui modifie le code des sociétés et crée la SPRL starter. L'avant-projet est proposé par Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, et M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification.

Selon le droit actuel, les starters peuvent se constituer en personnes physique, ce qui entraîne de nombreux risques financiers, ou en SPRL, pour laquelle un capital de départ est nécessaire.

Afin d'encourager les nouveaux entrepreneurs, une nouvelle forme de SPRL est désormais créée : la SPRL pour starters. Cette nouvelle forme de société facilite l'accès, pour l'entrepreneur débutant, aux avantages du système juridique des sociétés à responsabilités limitées, notamment une protection du patrimoine privé et familial contre le risque d'entreprise ainsi qu'un statut fiscal généralement plus favorable.

En revanche, la création d'une SPRL starter est soumise à certaines conditions sociales afin d'éviter tout abus. La SPRL starter est réservée aux personnes physiques. Elle peut déterminer elle-même le montant de son capital qui sera indiqué dans un plan financier. L'approbation de ce plan par un expert financier doit permettre d'éviter des faillites prématurées. Enfin, des règles spécifiques sont prévues pour défendre les intérêts des futurs créanciers. La responsabilité des fondateurs est maintenue pendant trois ans. Ceux-ci sont solidairement tenus responsables à concurrence du montant minimum de la SPRL ordinaire, à savoir 18.550 euros.

L'avant-projet de loi est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

24 avr 2009 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2009](#)

Prêts d'Etat à Etat

Première partie du programme 2009 de prêts d'Etat à Etat

Première partie du programme 2009 de prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des ministres marque son accord sur l'octroi des nouveaux prêts d'Etat suivants :

- un prêt d'Etat d'un montant maximal de 8.000.000 euros au profit du Niger, à accorder sous la forme d'une aide déliée, pour le financement de l'extension de l'équipement de fourniture d'eau potable à Niamey ;
- un prêt d'Etat d'un montant de 210.000 euros au profit de l'Indonésie, s'ajoutant aux soldes encore disponibles de prêts d'Etat précédents afin de compléter le financement de l'installation de 6 petites centrales pour la fourniture décentralisée d'électricité ;
- la prolongation d'un prêt d'Etat d'un montant de 8.024.000 euros au profit du Kenya, approuvé par le Conseil des ministres du 23 septembre 2005 ;
- l'annulation de la décision du Conseil des ministres du 9 juillet 2004 accordant un prêt d'Etat d'un montant de 10.300.000 euros au profit du Congo-Brazzaville pour un projet de financement de la centrale thermique à Brazzaville.

Le Conseil des ministres a également pris connaissance du programme de prêts d'Etat des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'Etat pour 2009.

Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le ministre des Finances et le ministre compétent pour le Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens d'équipement et des services qui sont indispensables pour leur développement économique et social. Pour la plupart des pays en voie de développement, la coopération financière est liée à la livraison de biens et services belges. Pour les pays les moins avancés l'aide est déliée depuis le 1er janvier 2002.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 avr 2009 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2009

Protection du bien-être des animaux

Interdiction des expériences sur les primates anthropoïdes - Deuxième lecture

Interdiction des expériences sur les primates anthropoïdes - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal (*) qui interdit les expériences animales sur les primates anthropoïdes.

Le projet introduit une interdiction générale des expériences sur les chimpanzés, les bonobos, les orang-outans et les gorilles car ces primates possèdent d'importantes capacités cognitives, comportementales et émotives. Il s'agit d'une interdiction formelle vu que plus aucune expérience de ce type n'a eu lieu en Belgique depuis 10 ans.

(*) modifiant l'arrêté royal du 30 novembre 2001 portant interdiction de certaines expériences sur animaux en ce qui concerne les expériences sur les primates anthropoïdes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

24 avr 2009 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2009](#)

Transfert des droits à pensions

Application du nouveau système de transfert des droits à pensions des fonctionnaires européens aux agents des organisations coordonnées

Application du nouveau système de transfert des droits à pensions des fonctionnaires européens aux agents des organisations coordonnées

Sur proposition de Mme Marie Arena, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à rendre applicables aux organisations coordonnées les dispositions de la loi du 10 février 2003 réglant le transfert de droits à pensions entre des régimes belges de pensions et ceux d'institutions de droit international public.

La loi du 10 février 2003 a instauré un nouveau système pour le transfert des droits à pensions des fonctionnaires européens, désormais applicable aux agents des organisations coordonnées :

- la Belgique a fait le choix du forfait de rachat des droits à pensions acquis ;
- l'Office national des pensions joue le rôle d'administration centralisatrice ;
- le fonctionnaire qui quitte les Communautés ou l'organisation pour exercer une activité professionnelle en Belgique peut désormais demander le transfert vers un régime belge de pension des droits à pension qu'il s'était constitué.

Les organisations coordonnées représentent l'Agence spatiale européenne, le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'OTAN et l'Union de l'Europe occidentale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 avr 2009 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2009

Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Conventions entre l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire et des laboratoires en matière de phytopathologie et de lutte contre les maladies animales

Conventions entre l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire et des laboratoires en matière de phytopathologie et de lutte contre les maladies animales

Le Conseil des ministres a marqué son accord pour la conclusion de deux conventions entre l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et des laboratoires en matière de phytopathologie et de lutte contre les maladies animales.

La première convention règle les activités et le financement de ces activités, exécutées pour l'AFSCA par *l'Instituut voor landbouw- en visserijonderzoek, Eenheid plant en gewasbescherming* et le Centre wallon de recherches agronomiques, Département de lutte biologique et de ressources phytogénétiques, formant le laboratoire national de référence en matière de phytopathologie. La convention court du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013.

La seconde convention règle les activités et le financement de ces activités, exécutées pour l'AFSCA par les associations agréées *Dierengezondheidszorg Vlaanderen vzw* et l'Association régionale de santé et d'identification animales asbl, dans le cadre de la lutte contre les maladies animales. La convention court du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

24 avr 2009 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2009

Régie des bâtiments

Achat et vente de biens immobiliers

Achat et vente de biens immobiliers

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments à :

- vendre à la Région flamande une série de terrains dans le Waaslandhaven sur la rive gauche de l'Escaut. Il s'agit de surplus de terrains qui subsistaient après la réalisation de l'infrastructure portuaire ;
- vendre des parties de bâtiments et de logements imbriqués dans des bâtiments administratifs et logistiques de l'ancienne gendarmerie. Il s'agit de ventes de gré à gré de bâtiments à la commune ou à la zone de police pluricommunale ;
- prolonger de 6 mois le bail du bâtiment de la douane au Kattendijkdok et louer à partir du 1er juin 2010 le nouveau bâtiment THV Kairos pour le SPF Finances à Anvers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 avr 2009 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2009

Secteur non-marchand

Pourcentage de la masse salariale pour l'effort en faveur des groupes à risques - Deuxième lecture

Pourcentage de la masse salariale pour l'effort en faveur des groupes à risques - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal (*) portant promotion de l'emploi dans le secteur non-marchand. La proposition de Mmes Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, et Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales est une deuxième lecture d'un projet approuvé par le Conseil des ministres du 27 avril 2007. Entre-temps, à la suite de l'avis du Conseil d'Etat, un fondement juridique a été créé dans le cadre de la loi du 22 décembre 2008 portant des dispositions diverses.

L'arrêté royal du 22 septembre 1989 prévoit une subvention annuelle à concurrence de 2 % de la masse salariale, en ce compris les cotisations patronales à l'ONSS, en faveur des institutions subventionnées sans but lucratif du secteur des handicapés. Ces institutions doivent toutefois respecter une convention collective de travail qui prévoit un effort à concurrence d'un pourcentage de la masse salariale, destiné à des initiatives en faveur de la promotion de l'emploi des groupes à risques.

Le projet modifie ce pourcentage pour l'effort en faveur des groupes à risques pour les années 2005-2006. Il s'agit d'une adaptation formelle et juridique qui intervient tous les deux ans avec l'accord interprofessionnel.

(*) du 22 septembre 1989.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

24 avr 2009 -11:30

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2009

Banque asiatique de Développement

Participation à la cinquième augmentation générale de capital

Participation à la cinquième augmentation générale de capital

Le Conseil des ministres a approuvé la proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, de participer à la cinquième augmentation générale du capital de la Banque asiatique de Développement (BAD).

La BAD a été créée en 1965 et a pour objectif de contribuer au développement économique et social de l'Asie grâce à l'octroi aux pays d'Asie de prêts pour le financement de projets spécifiques de développement et pour l'appui aux programmes d'ajustement structurel et sectoriel. La BAD compte 67 pays membres.

La capacité d'emprunt de la BAD sera épuisée fin 2011. C'est la raison pour laquelle elle procédera à une cinquième augmentation de capital, qui entrera en vigueur en 2010. Le Conseil des ministres a décidé que la Belgique conserverait sa part traditionnelle de 0,336%. Un montant de 1,8 millions d'euros sera inscrit au budget du SPF Finances pour la période de 2010 à 2014 pour le versement de tranches annuelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 avr 2009 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2009](#)

Engagement de militaires belges

Participation à l'opération antipiraterie ALLIED PROTECTOR dans la Corne de l'Afrique

Participation à l'opération antipiraterie ALLIED PROTECTOR dans la Corne de l'Afrique

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement opérationnel d'un officier belge dans le cadre de l'opération antipiraterie de l'OTAN ALLIED PROTECTOR, dans la Corne de l'Afrique, du 23 mars au 19 avril 2009 et du 15 au 27 juin 2009. L'officier embarquera à bord d'une unité OTAN comme chef d'Etat-major du 'Standing Nato Maritime Group 1', qui effectuera des missions antipiraterie lors de son passage dans la région de la Corne de l'Afrique.

Le Conseil des ministres avait donné son feu vert pour la participation à l'opération lors de la réunion du [28 novembre 2008](#).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

24 avr 2009 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2009](#)

TVA

Location et affermage de biens immeubles pour les ports, les voies navigables et les aéroports exclus de l'exonération de la TVA

Location et affermage de biens immeubles pour les ports, les voies navigables et les aéroports exclus de l'exonération de la TVA

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a adopté un avant-projet de loi qui exclut la mise à disposition de biens immeubles pour l'exploitation des ports, des voies navigables et des aéroports de l'exonération de la TVA.

Il s'agit plus précisément de la modification de l'article du Code de la taxe sur la valeur ajoutée (*) qui transpose en droit belge la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006. Sur la base de cet article, les Etats membres peuvent accorder une exonération pour la location et l'affermage de biens immeubles.

L'avant-projet est soumis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) art. 44, §3, 2° du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 avr 2009 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2009](#)

Pensions dans les administrations locales

Apurement des régimes de pensions des administrations locales

Apurement des régimes de pensions des administrations locales

Sur proposition de Mme Marie Arena, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui détermine les montants applicables pour l'apurement des systèmes de pensions des administrations locales (pool 1 et pool 2). Le projet octroie le produit du Fonds d'égalisation au financement des régimes de pensions des administrations locales en vue de stabiliser leur taux de cotisations. Le déficit du régime commun des pouvoirs locaux (pool 1) s'élevait à 28.561.577,07 euros en 2007 et celui du régime des nouveaux affiliés à l'ONSSAPL (pool 2) à 318.657.451,92 euros.

Les administrations locales peuvent adhérer à un régime commun de financement institué à l'ONSSAPL pour le financement des pensions de leurs agents statutaires. Deux régimes coexistent en fonction de la date d'affiliation (avant et après le 1er janvier 1987). Le Fonds d'égalisation, alimenté par une retenue sur le pécule de vacances secteur public, vise à aligner les taux de cotisations des deux régimes.

(*) pris en exécution de l'article 10, § 1er alinéa 3 de la loi du 6 août 1993 relative aux pensions du personnel nommé des administrations locales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 avr 2009 -11:30

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2009](#)

SPF Justice

Modification dans la désignation des chefs d'établissement pénitentiaire et des directeurs régionaux

Modification dans la désignation des chefs d'établissement pénitentiaire et des directeurs régionaux

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 28 décembre 2006 portant réforme de la carrière particulière des agents du niveau A des services extérieurs de la Direction générale Exécution des peines et mesures dans le SPF Justice.

Le projet détermine que les conseillers généraux/chefs d'établissement pénitentiaire de plus de 500 membres du personnel et les directeurs régionaux seront désignés pour un terme de 5 ans renouvelable. Des mesures transitoires sont prévues pour les 2 directeurs régionaux et les 7 chefs d'établissement d'au moins 400 places, dont les mandats sont actuellement en cours.

Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe